

CENTRE DE FORMATION LOUISE COUVE

44/53, rue de la Commune de Paris

93 300 AUBERVILLIERS

☎ : 01.48.11.49.30 / Fax : 01.48.11.49.39

E-mail : ipa@couve.fr - Site Internet : www.couve.fr

FORMATION INITIALE

DIPLOME D'ETAT D'ACCOMPAGNANT EDUCATIF ET SOCIAL

DOSSIER ADMINISTRATIF

NOM DE NAISSANCE :

PRENOM(S) :

NOM D'EPOUSE :

DATE DE NAISSANCE : _ _ / _ _ / _ _ _ _ AGE :

LIEU : DPT ou PAYS :

SEXE : F M

ADRESSE * :

.....

CODE POSTAL : _ _ _ _ LOCALITE :

☎ : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

☎ : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

☎ E-mail : @

PHOTO
OBLIGATOIRE

** Tout changement d'adresse ou de numéro de téléphone doit être signalé au secrétariat
(La responsabilité en incombera à l'élève).*

CONDITIONS D'ACCES A LA FORMATION (Arrêté du 29 janvier 2016)

Pour suivre les études conduisant au D.E.A.E.S., les candidats doivent avoir satisfait aux épreuves de sélection et être âgés de 18 ans au moins, à la date de leur entrée en formation.

Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité et une épreuve orale d'admission.

Sont dispensés de l'épreuve écrite, les candidats titulaires d'un :

- ▶ Titre ou diplôme homologué au niveau IV (Baccalauréat, ...)
- ▶ Titre ou diplôme du secteur sanitaire et social homologué au niveau V (DEAS, DEAP, BEPCSS, BEPASSP, CAP Petite Enfance, Titre professionnel ADVF ...)
- ▶ Les diplômes étrangers permettant d'accéder directement à des études universitaires dans le pays où ils ont été obtenus (fournir le diplôme et équivalence)
- ▶ Les lauréats de l'Institut de Service Civique

Vous êtes dispensé(e) de l'épreuve écrite : OUI NON

Si OUI, précisez le titre ou diplôme qui vous dispense de cette épreuve :

.....

(Fournir la photocopie du diplôme ou titre permettant la dispense de l'épreuve, la présentation du document original pourra être demandée).

SITUATION AVANT L'ENTREE EN FORMATION (à remplir obligatoirement)

Etes-vous inscrit(e) à Pôle Emploi : OUI NON

Si oui, depuis quelle date ? _ _ / _ _ / _ _ _ _

Percevez-vous des allocations : OUI NON

Si oui, lesquelles ? R.S.A. A.R.E. A.S.S.

Etes-vous suivi(e) par une Mission Locale : OUI NON

Avez-vous un employeur ? OUI NON

Nom de l'établissement :

☎ : _ _ / _ _ / _ _ / _ _ / _ _

Avez-vous sollicité une prise en charge financière ? OUI NON

Si oui, laquelle ?

 ATTENTION : Les démarches auprès des Organismes financeurs sont à débiter dès le retrait du dossier.

CONDITIONS FINANCIERES EN CAS DE CANDIDATURE LIBRE

50 % du montant de la formation doit être acquitté dès la confirmation d'entrée en formation (**non remboursable en cas de désistement même avant l'entrée en formation**). Le reste dû vous sera réclamé, dans les premiers jours de votre entrée en formation.

Toute formation commencée est due dans sa totalité

**Possibilité de suivre cette formation en contrat de professionnalisation*

Comment avez-vous connu le Centre de Formation Louise Couvé ?

- | | | | |
|---|---------------------------------------|---|---|
| <input type="checkbox"/> Service Social | <input type="checkbox"/> Salon, forum | <input type="checkbox"/> Mission Locale | <input type="checkbox"/> Internet |
| <input type="checkbox"/> Pôle Emploi | <input type="checkbox"/> Relation | <input type="checkbox"/> Jeudis du CFLC | <input type="checkbox"/> Autres : |

Règlementation européenne RGPD – Règlement Général sur la Protection des Données

Conformément à la réglementation européenne en vigueur à partir du 25 mai 2018, nous vous informons que les informations recueillies vous concernant sont nécessaires à la communication, à la gestion des épreuves de sélection et/ou au suivi des apprenants. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au C.F.L.C. et à établir des statistiques pour nos différentes tutelles. Conformément à la réglementation, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification et d'oubli aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au secrétariat concerné.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements mentionnés dans ce document et atteste avoir pris connaissance des conditions et informations générales mentionnées ci-dessus.

DATE : _ _ / _ _ / 2 0 _ _

SIGNATURE :

Il est obligatoire de remplir le dossier dans sa totalité

VOTRE DOSSIER DOIT COMPRENDRE :

- Dossier administratif rempli et signé
- 1 Curriculum Vitae **actualisé** + 1 lettre de motivation
- 2 photos d'identité récente (avec votre nom inscrit au dos) **dont une agrafée sur le dossier administratif**
- 1 Photocopie de votre carte d'identité ou de votre titre de séjour en cours de validité (recto-verso)
- 1 photocopie de vos diplômes ou attestation de formation **vous dispensant de l'épreuve écrite**
- En cas de VAE, photocopie des 3 pages de la notification de la décision du Jury
- 3 enveloppes (format 11 x 22) timbrées à 1,90 € (= 2 timbres rouges) portant votre nom et votre adresse au-devant de l'enveloppe (En cas de changement d'adresse, fournir de nouvelles enveloppes timbrées)
- 1 enveloppe (format 22,9 x 32,4) timbrées à 3,80 € (= 4 timbres rouges) portant votre nom et votre adresse au-devant de l'enveloppe (En cas de changement d'adresse, fournir de nouvelles enveloppes timbrées)
- 1 Chèque bancaire ou postal acquittant les frais d'inscription
*65 € à l'ordre du C.F.L.C. (les mandats et les espèces ne sont pas acceptés)

(*non remboursable en cas de désistement ou de refus du dossier ou d'échec du candidat)

***i* ATTENTION : TOUT DOSSIER INCOMPLET VOUS SERA RENVOYE.**

L'INSCRIPTION AU CONCOURS SERA EFFECTIVE A RECEPTION D'UN DOSSIER COMPLET.

INFORMATION COLLECTIVE : LE MARDI 10 SEPTEMBRE 2019 à 14h00

CLÔTURE DU DEPOT DES DOSSIERS : LE MARDI 17 SEPTEMBRE 2019
(Cachet de la poste faisant foi)

EPREUVE D'ADMISSIBILITE (ECRIT) : LE JEUDI 19 SEPTEMBRE 2019 à 09h30

EPREUVE D'ADMISSION (ORAL) : SEMAINE DU 23 SEPTEMBRE 2019

PRE-RENTREE : LE LUNDI 30 SEPTEMBRE 2019 à 9H30

RENTREE PREVUE : LE LUNDI 07 OCTOBRE 2019 à 9H

Règlement d'admission D.E.A.E.S A l'attention des candidats

Référence : articles 2 à 7 de l'arrêté du 29 janvier 2016

Aucun diplôme n'est exigé pour se présenter aux épreuves de sélection.

Un **dossier d'inscription** est à remplir et des documents sont à fournir.

Les épreuves d'entrée (article 3 de l'arrêté) sont organisées par les établissements de formation selon les modalités figurant dans leur règlement d'admission.

Une épreuve écrite d'admissibilité :

- Questionnaire d'actualité dont l'objectif est d'apprécier les centres d'intérêt du candidat et son niveau d'information. Le candidat doit répondre par écrit à 10 questions portant sur des questions sociales, médico-sociales, économiques et éducatives.
 - o Durée : 1h30
 - o Notée sur 20 points
 - o Admissibilité prononcée à partir de 10/20

Une épreuve orale d'admission :

- Oral portant sur la motivation et la capacité du candidat à s'engager dans une formation sociale à partir d'un document préalablement renseigné par le candidat :
 - o Durée : 30 minutes
 - o Noté sur 20 points
 - o Admission prononcée à partir de 10/20
 - o Liste d'admission par ordre de mérite

A l'issue de l'épreuve orale d'admission et au vue de la note obtenue à cette épreuve, la **commission d'admission** composée du directeur de l'Ecole d'A.E.S., du formateur référent et d'un professionnel cadre d'un établissement ou service médico- social arrête la **liste de classement**.

Cette liste est transmise à la D.R.J.S.C.S..

Les **résultats** sont affichés au siège du Centre de Formation. Par ailleurs, tous les candidats sont personnellement informés de leurs résultats par courrier.

Si dans les 10 jours suivant l'affichage, un candidat classé n'a pas confirmé par écrit son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission.

L'**admission définitive** est subordonnée :

- à la production, au plus tard le premier jour de la rentrée, d'un certificat médical par un médecin attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession
- à la production, au plus tard le jour de la première entrée en stage, d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur

- A la production de la déclaration sur l'honneur attestant de n'avoir pas fait l'objet d'interdiction administrative ni de condamnation pénale en raison d'une infraction incompatible avec les professions ouvertes aux titulaires du DEAES (Art. L 227-10 du CASF et L 133-6 du CASF). En effet, lors de la signature des conventions de stages, l'employeur, invoquant son intérêt légitime, peut demander :
 - la communication du B2 du Casier Judiciaire : Art. 776-6 du Code de Procédure Pénale s'agissant d'emplois dans le domaine de l'Enfance et Art. R79 du Code de Procédure Pénale et L792 du Code de la Santé Publique pour un travail en lien avec des Personnes âgées
 - l'indication de son statut (formation initiale ou formation continue) et les pièces le justifiant (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un Congé Individuel de Formation (CIF)....

Durée de validité de la sélection et reports d'admission (article 7 de l'arrêté) :

Les résultats ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle les épreuves ont été organisées. Cependant un report est possible :

- **Report d'1 an renouvelable une seule fois**, accordé de droit par le directeur pour les situations de :
 - Congé maternité, paternité ou adoption
 - Rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un de ses enfants âgé de moins de quatre ans
- **Report d'1 an renouvelable deux fois**, accordé de droit par le directeur pour les situations de :
 - Rejet du bénéfice de Congé Individuel de Formation ou de congé de formation professionnelle
- **Autres situations de report pouvant être accordées par le directeur** :
 - Maladie
 - Accident
 - Tout autre évènement grave interdisant au candidat d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours (le candidat doit apporter la preuve de tout autre élément grave)

Dispenses pour l'épreuve écrite (article 4 de l'arrêté) :

- Pour les candidats titulaires des titres ou diplômes dont la liste est fixée par le ministre chargé des affaires sociales
- Pour les lauréats de l'Institut de l'engagement (anciennement Instruction du Service Civique) qui justifient de leur qualité par la notification d'admission sur la liste des lauréats de l'institut d'engagement
- Pour les titulaires des diplômes de l'enseignement technique ou général égal ou supérieur au niveau IV du RNCP

Dispenses pour les épreuves d'entrée en formation (article 5 de l'arrêté) :

- Les titulaires du D.E.A.E.S. souhaitant obtenir une spécialité différente de celle acquise au diplôme
- Les titulaires du D.E.A.V.S. ou du D.E.A.M.P. qui souhaitent s'inscrire dans une autre spécialité que celle acquise au titre de leur diplôme